

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## CANTON DE LURE 2

### COMMUNE DE VY-LES-LURE

#### Arrêté n° 19/2025

**Le Maire de VY-LES-LURE,**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la sécurité publique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'accès au parking et sur le parking du pôle éducatif, dans l'agglomération de Vy-lès-Lure, est limitée à **20 km/heure**, sur la section comprise entre le passage surélevé au 33 Grande Rue, en zone 30 km/h, et le pôle éducatif, pour une meilleure sécurité.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire est mise en place à la charge de la commune de Vy-lès-Lure.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies ci-dessus prennent effet ce jour, compte tenu de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, la Direction Départementale des Territoires, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VY-LES-LURE, le 25 juillet 2025

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES

